

Procès-verbal de la séance du 26 août 2016

L' an 2016, le 26 août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Laurent MOTILLON, Adjoint et Julie HANNETON, Philippe RAYNAUD, Ludivine GILBART, Grégory BELLANCOURT, Bernadette GUIMBAULT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Albert GIL ayant donné procuration à Laurent MOTILLON ; Franck LEVASSORT

A été nommé(e) secrétaire : Philippe RAYNAUD

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 08

Date de la convocation : 05/08/2016

Date d'affichage : 05/08/2016

Ordre du jour :

SOMMAIRE

	Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} juillet 2016 ;
	Fusion SIEPRO/SIERO ;
	Avenant à l'emprunt n° 48280425801 ;
DEL/2016/047	Tarifification du service commun d'instruction du droit des sols ;
DEL/2016/048	Travaux de voirie rue du Prieuré ;
	Réseau routier départemental : route d'intérêt local ;
DEL/2016/049	Affectation du résultat de l'assainissement (annule et remplace la délibération 2016/029)
DEL/2016/050	Remboursement des frais du personnel détaché sur les services eau et assainissement de la commune
DEL/2016/051	Décision modificative n° 2 au budget primitif du service de l'assainissement
DEL/2016/052	Décision modificative n° 2 au budget primitif de la commune
DEL/2016/053	Décision modificative n° 2 au budget primitif du service de l'eau
DEL/2016/054	Achat d'un tracteur (annule et remplace la délibération 2016/040)

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2016**

Dans un message adressé à la mairie, Albert GIL fait remarquer qu'il n'est pas fait état de son intervention relative à la commission des finances lors des questions diverses. Il est ainsi ajouté au PV : « Albert Gil demande où en est la renégociation des emprunts communaux ; ce qu'il en est du SIVOM de Houdan ; ce qu'il en est des travaux de voirie du chemin Latéral et que soit surveillée la consommation électrique de la salle des fêtes ; Le Maire précise qu'un point budgétaire sera présenté lors du conseil municipal d'août. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• **Fusion SIEPRO/SIERO**

Le Maire informe l'assemblée que le SIEPRO et le SIERO ont, par délibération, approuvé la fusion de leurs deux syndicats et les nouveaux statuts du futur SIE-ELY.

Les délibérations ont été transmises aux sous-préfectures de Dreux et de Mantes-la-Jolie.

Une réunion est prévue en sous-préfecture de Dreux le 09 septembre prochain, avec les sous-préfets de Dreux et de Mantes-la-Jolie et le président du SIERO, du SIEPRO et de la CCPH.

• **Avenant à l'emprunt 48280425801**

Comme il avait été demandé lors des précédentes réunions du conseil municipal, Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il a reçu Monsieur Goussu du Crédit Agricole pour étudier les modalités de renégociation des emprunts de la commune.

Malheureusement, il n'est pas envisageable de modifier les emprunts actuels, la renégociation du taux entraînerait d'importantes pénalités à payer. De plus, le crédit agricole refuse de refinancer par un prêt le solde des emprunts d'autres établissements bancaires.

Dans la même perspective de renégociation, il sera tout de même pris RDV avec le crédit mutuel.

• **Tarifification du service commun d'instruction du droit des sols : signature de l'avenant 1 à la convention (DEL/2016/047)**

Le maire rappelle que par délibération DEL/2015/026, le conseil municipal avait décidé de confier à l'agglo l'instruction des autorisations du droit des sols et avait ainsi autorisé le maire à signer la convention avec l'agglo.

Il présente aux membres présents les nouvelles conditions tarifaires prévues dans l'avenant n° 1.

L'assemblée tient à exprimer son mécontentement de constater que les tarifs proposés dans l'avenant ne correspondent pas à ce qui avait été annoncé lors des réunions à l'agglo ; les conseillers précisent également leur désaccord sur la rétroactivité (01/01/2016) des nouveaux tarifs.

Le conseil municipal décide de remettre en concurrence le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 134 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 423-15, autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 26 janvier 2015, portant sur l'extension du service commun d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération DEL/2015/026 du conseil municipal de la ville de Marchezais en date du 24/04/2015 autorisant la signature de la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux ;

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 1^{er} février 2016, portant modification tarifaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant la nécessité de réajuster le financement du service commun d'instruction du droit des sols, afin que les engagements conventionnels soient garantis ;

Considérant l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : Maisons, Motillon, Hanneton, Guimbault ; 4 pour : Depondt, Raynaud, Bellancourt, Gilbart ; 1 abstention : Gil), décide

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents dont l'avenant ci-annexé pour exécuter la présente délibération ;
- De donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

• **Travaux de voirie rue du Prieuré (DEL/2016/048)**

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé des devis pour chiffrer la réfection de la voirie de la rue du Prieuré.

Quatre entreprises ont répondu.

Vu l'exposé du maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ décident de demander à l'entreprise COLAS CHARTRES, Chemin du Moulin de Longsault, 28300 LEVES, de faire les travaux de réfection de la voirie de la rue du Prieuré pour un montant H.T. de 2 956.20€ ;
- ✓ disent que cette dépense sera inscrite sur l'exercice 2016 ;

• **Réseau routier départemental**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Francis Pécquenard, Conseiller Départemental à propos du devenir du réseau routier départemental de desserte locale.

Il en ressort que la RD 147-10 qui va à Serville resterait compétence du Département.

Par contre, il est envisagé d'intégrer la rue de la Gare au domaine public communal.

L'assemblée souhaite qu'avant toute restitution du Conseil Départemental, celui-ci assure le grattage, le redressement et le bitumage (avec couche de roulement) de la rue de la Gare. Un cahier des charges devra être précisément défini.

La commune, quant à elle, va demander un devis pour le reprofilage et la réparation du fil d'eau et souhaite présenter ce dossier au FDAIC 2017.

• **Affectation du résultat, budget de l'assainissement (DEL/2016/049)**

Le Maire donne la parole à Bernadette Guimbault, conseillère municipale en charge des budgets de la commune.

Elle explique que, suite à la réunion de la commission des finances et au dernier conseil municipal, des modifications vont être proposées au conseil municipal pour les budgets commune, eau et assainissement. Bernadette Guimbault expose ces modifications à l'assemblée.

Monsieur Motillon exprime son désaccord quant au versement de 10 000 € du budget de l'assainissement sur le budget de la commune, il précise que ce travail budgétaire aurait dû être fait avant la décision d'acheter le tracteur, ce qui aurait permis de différer ou mieux d'éviter cet achat ; il indique également que le remplacement de l'agent technique n'était pas indispensable, que le travail aurait pu être effectué par une entreprise extérieure ; son opinion est que tout cela aurait coûté moins cher à la commune.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL/2016/029 du 25 mars 2016

Vu l'article 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 2221-48 et R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (7 pour : Depondt, Maisons, Hanneton, Gilbert, Raynaud, Bellancourt, Guimbault ; 1 contre : Motillon ; 1 abstention : Gil) d'affecter le résultat de fonctionnement de l'assainissement de Marchezais comme suit :

- ✓ Affectation minimale à la section d'investissement, article 1068 : 0 €
- ✓ Maintien du solde disponible à la ligne 002, recettes : 57 461.20 €
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 17 398.64 €
- ✓ Virement exceptionnel de 10 000 € à la commune de rattachement, par mandat à l'article 672.

• **Remboursement des frais du personnel détaché sur les services eau et assainissement de la commune (DEL/2016/050)**

Considérant que les agents communaux réalisent tout au long de l'année, des heures de travail au bénéfice des services de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'il convient que la commune de Marchezais soit remboursée annuellement des frais afférents aux heures effectuées par ledit personnel pour lesdits services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide que, chaque année, la commune de Marchezais sera remboursée des frais du personnel communal qui réalise des heures au bénéfice des services de l'eau et de l'assainissement,

Dit que le calcul de ces heures pourra être révisé annuellement et sera annexé au budget primitif de la commune ;

• **Décision modificative n° 2 au budget primitif du service de l'assainissement (DEL/2016/051)**

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les priorités d'investissement exprimées en conseil municipal,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de la modification modificative n° 2 suivante :

A la section d'exploitation :

Dépenses :

COMPTES		MONTANT
61523	Entretien et réparation réseau	7 300,00 €
022	Dépenses imprévues	- 3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 110 000,00 €
6215	Personnel affecté par la coll. de rattachement	7700,00 €
672	Virement au BP COMMUNE	10 000,00 €
TOTAL		- 88 000,00 €

Recettes :

COMPTES		MONTANT
704	Prestations de services : Travaux	- 88 000,00 €

A la section d'investissement :

Dépenses :

COMPTES		MONTANT
21562	Service d'assainissement	-130 000,00 €

Recettes :

COMPTES		MONTANT
021	Virement de la section d'exploitation	- 110 000,00 €
1313	Subventions équipement : Département	- 20 000,00 €
TOTAL		- 130 000,00 €

• **Décision modificative n° 2 au budget primitif de la commune (DEL/2016/052)**

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la baisse des dotations de l'Etat,
 Considérant la casse définitive du tracteur communal et son remplacement indispensable,
 Considérant le remplacement de l'employé technique pendant ses congés maladie,
 Considérant les priorités d'investissement exprimées en conseil municipal,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Décide de la modification modificative n° 2 suivante :

A la section de fonctionnement :

Dépenses :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
60612	Energie - Electricité	2 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	- 667,77 €
60633	Fournitures de voirie	-1 000,00 €
61521	Entretien de terrains	1 050,00 €
615231	Entretien et réparation voirie (peinture)	2 520,00 €
61551	Matériel roulant	-1 600,00 €
62878	A d'autres organismes	-450,00 €
6336	Cotisations CNFPT et CDG 28	60,00 €
6413	Personnel non titulaire	3 020,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	900,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	120,00 €
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	200,00 €
65548-4	SIVOM de Houdan	6 000,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	496,00 €
D 022	Dépenses imprévues	-1 894,23 €
D 023	Virement à la section d'investissement	13 546,00 €
TOTAL		24 300,00 €

Recettes :

RECETTES FONCTIONNEMENT		
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	2 300,00 €
70841	Mise à disposition de personnel facturée (eau & assainissement)	10 100,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 000,00 €
7325	Fonds de péréquation	- 17 500,00 €
7411	Dotations forfaitaires	-3 800,00 €
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle...	19 200,00 €
7561	Virement de l'excédent d'assainissement	10 000,00 €
TOTAL		24 300,00 €

A la section d'investissement :

Dépenses :

DEPENSES INVESTISSEMENT		
2151	Réseaux de voirie	-41 700,00 €
2152	Installations de voirie	-40 020,00 €
21571	Matériel roulant	20 269,86 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 550,00 €
2184	Mobilier	-1 000,00 €
1641	Emprunt	2 500,00 €

D020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
	TOTAL	-55 400,14 €

Recettes :

RECETTES INVESTISSEMENT		
R 021	Virement de la section de fonctionnement	13 546,00 €
1323	FDAIC	-15 006,00 €
13258	Fonds de concours SIEPRO	-1 260,00 €
1641	Emprunts en euros	-53 230,14 €
R024	Produits des cessions d'immobilisations	550,00 €
	TOTAL	-55 400,14 €

• **Décision modificative n° 2 au budget primitif du service de l'eau (DEL/2016/053)**

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal décidant du remboursement à la commune de Marchezais, collectivité de rattachement, les frais afférents aux heures effectuées par les agents communaux pour le service de l'eau,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de la modification modificative n° 2 suivante :

A la section d'exploitation :

- D 61523 : Entretien et réparation de réseau : - 1 272.23 €
- D 022 : Dépenses imprévues : - 1 127.77 €
- D 6215 : Personnel affecté par la coll. de rattachement : + 2 400.00 €

• **Achat d'un tracteur (DEL/2016/054)**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL/2016/040

Suite à la réunion du conseil municipal du 27 mai dernier, il a été décidé d'acheter un tracteur de 25 CV et son plateau de coupe de 1.37 ml ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide d'acquérir, auprès de Lhermite Equipements un tracteur JOHN DEERE, modèle 2025 R et son plateau de coupe, pour un montant TTC de 20 269.86 € étant entendu que Lhermite Equipements fera une reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 500 € TTC ;

Dit que cet achat sera financé par un emprunt à 0 %, sur une durée de 48 mois, auprès de la caisse régional de Crédit Agricole Mutuel de Val de France ;

Dit que la périodicité de remboursement est mensuelle ;

Dit que les frais de dossier s'élèvent à 80 € ;

Décide d'amortir ce bien sur une durée de 5 ans ;

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce matériel

• **Compte-rendu de réunions diverses :**

- Commission communication

- Une réunion a eu lieu début août pour faire le point sur le nouveau site internet de la commune.
- Le conseil municipal remercie les personnes qui ont donné leurs coordonnées « mail » et incite celles qui n'ont pas encore répondu au message à valider leur inscription.

- Transports scolaires

- L'agglo du pays de Dreux est désormais compétente en la matière. C'est en effet auprès de l'agglo que les inscriptions aux transports scolaires doivent se faire.
- Une réorganisation des circuits a été opérée courant l'été sans que les maires en aient été informés. Conséquence néfaste de cette réorganisation, des enfants qui avaient été inscrits en juillet se voient contraints, du fait du changement des horaires de ramassage, d'intégrer les effectifs de la garderie, seul moyen trouvé par les parents pour coordonner les départs et arrivées de leurs enfants. Le conseil municipal invite les parents confrontés à ce problème, à demander à l'agglo, le remboursement de l'inscription aux transports scolaires.

- SIVOM


Jérôme DEPONDT informe le conseil que les maires des communes du SIVOM et sa Présidente, se sont réunis pour échanger sur les coûts de fonctionnement du SIVOM. Une étude de restructuration est demandée pour diminuer ces coûts qui représentent, pour la commune de Marchezais, 31 % du budget de fonctionnement.

• **Questions diverses :**

- Jérôme DEPONDT indique que les travaux de busage et de création de regards du fossé près de la salle des fêtes ont été effectués cet été.
- Il informe l'assemblée que les travaux à la station d'épuration (pose de 4 rampes d'aération) ont été réalisés ; suite à cette intervention, il faut prévoir un curage du 1^{er} bassin ; des devis vont être demandés.
- Le repas du 14 juillet a réuni, dans une bonne ambiance, 67 personnes autour d'un couscous qui semble avoir plu à tout le monde.
- L'entreprise SOTERKENOS a dû intervenir cet été pour dépanner des capteurs défectueux sur le réseau d'assainissement. Demande sera faite à cette entreprise de proposer un autre système de prévenance des élus (les appels téléphoniques incessants ne sont pas la bonne solution).
- Pendant les journées du Patrimoine, les 17 et 18 septembre prochains, l'église de la Sainte-Madeleine sera ouverte au public.
- La majorité du conseil municipal reconnaît le bon travail fourni par l'agent technique intérimaire (ponctualité, rigueur, réactivité, bonne volonté).
- L'assemblée générale du comité des fêtes se tiendra à Marchezais le 09 septembre à 20 h 30.
- Dates des prochains conseils municipaux (à confirmer selon impératifs de l'agenda) : 07 octobre et 25 novembre
- La cérémonie des vœux aura lieu le 14 janvier 2017.

La séance est levée à 23 h 15 minutes.

Le secrétaire de séance,
Philippe RAYNAUD



En mairie, le 29 août 2016

Le Maire,
Jérôme DEPONDT

